

Procédure

• La demande est à adresser au Greffe municipal, **au maximum deux mois après la date de commande** et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, par courrier ou par courriel aux coordonnées ci-dessous:

Commune de Cossonay
Greffe municipal
Rue Neuve 1, Case postale 31
1304 Cossonay

Tél: 021.863.22.00
email: subvention@cossonay.ch

• **Toute demande non datée et non signée sera renvoyée à l'expéditeur.**

Conditions d'octroi

- Être résident de la Commune de Cossonay et installer cet appareil sur le territoire communal
- Limité à un seul appareil subventionné par ménage et par année
- Si l'appareil n'est pas acheté chez un fournisseur dont le siège ou une succursale se trouve sur le territoire communal, diminution de 20% du montant de la subvention.
- En cas de remplacement d'un appareil existant, l'ancien appareil doit être âgé d'au moins 5 ans.

Documents obligatoires pour l'octroi de la subvention

- Copie de l'étiquette énergétique du nouvel appareil et facture d'achat de l'ancien appareil
- Facture et preuve de paiement du nouvel appareil

Dépôt de la demande et conditions de paiement de la subvention

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception des documents exigés et pour autant que la somme attribuée pour cette action de promotion ne soit pas épuisée. Le délai d'octroi de la subvention est, en principe, de trois mois après la présentation et le paiement attesté des factures.

Recours

Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions sont susceptibles d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée.